



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas
Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928
Site Internet : www.icj-cij.org

Communiqué de presse
Non officiel

N° 2006/39
Le 16 novembre 2006

Certaines questions concernant l'entraide judiciaire en matière pénale
(Djibouti c. France)

Fixation des délais pour le dépôt des premières pièces
de la procédure écrite

LA HAYE, le 16 novembre 2006. La Cour internationale de Justice (CIJ), organe judiciaire principal des Nations Unies, a fixé les délais pour le dépôt des premières pièces de la procédure écrite en l'affaire relative à Certaines questions concernant l'entraide judiciaire en matière pénale (Djibouti c. France).

Dans une ordonnance en date du 15 novembre 2006, la Cour a fixé au 15 mars 2007 la date d'expiration du délai pour le dépôt d'un mémoire par Djibouti et au 13 juillet 2007 la date d'expiration du délai pour le dépôt d'un contre-mémoire par la France.

La Cour a rendu cette décision compte tenu des vues des Parties. La suite de la procédure a été réservée.

Historique de la procédure

Pour consulter l'historique de la procédure, il convient de se reporter au communiqué de presse n° 2006/32 du 10 août 2006 sur le site Internet de la Cour (www.icj-cij.org).

Le texte intégral de l'ordonnance rendue par la Cour sera prochainement disponible sur son site Internet.

Département de l'information :

Mme Laurence Blairon, secrétaire de la Cour, chef du département (+31 (0)70 302 2336)
MM. Boris Heim et Maxime Schoupe, attachés d'information (+31 (0)70 302 2337)
Mme Joanne Moore, attachée d'information adjointe (+31 (0)70 302 2394)